

Mon dossier patient – Mes droits

- En tant que patient, j'ai le droit d'être informé au sujet de ma maladie et de son traitement.
- En tant que patient, j'ai le droit d'être informé de manière complète et compréhensible par les médecins. Ils doivent aussi documenter ma maladie et son traitement dans mon dossier médical.
- En tant que patient, j'ai le droit de connaître le contenu de mon dossier médical. Il contient tous les diagnostics, résultats d'examens médicaux, expertises, et les informations relatives au traitement de ma maladie. Le dossier doit aussi contenir les rapports, les correspondances et les courriers sortants
- En tant que patient, j'ai, en tout temps, le droit de demander à consulter mon dossier médical et le droit d'obtenir des copies de ce dernier.
- Seules les notes administratives personnelles du médecin, par exemple une note de rappel, ne sont pas consultables.
- L'accès au dossier médical ne peut être refusé, reporté ou restreint que pour des raisons spécifiques.
- J'ai aussi le droit de faire corriger des données erronées, d'éventuelles erreurs ou de faire compléter le dossier. Je dois pouvoir justifier ma demande.
- Les dossiers médicaux contiennent souvent des évaluations ou des perceptions. Si je suis en désaccord avec certaines remarques, je peux faire inscrire une mention indiquant mon propre point de vue. Ainsi, les personnes qui traitent mon dossier sauront que je suis d'un avis divergent.